



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 24 février 2020

Résolution de M. Matthieu Carrel du 28 janvier 2020 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Johann Dupuis et consorts : « Municipaliser l'animation socioculturelle pour mieux la démanteler ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 janvier 2020, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Johann Dupuis et consorts « Municipaliser l'animation socioculturelle pour mieux la démanteler ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Matthieu Carrel :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rende public le rapport du CFL sur la FASL, notamment en le transmettant aux membres du Conseil communal. »

Réponse de la Municipalité

Le rapport du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) sur la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) est confidentiel selon l'article 12 de la directive municipale en la matière. Selon l'article 20 de cette directive, la Municipalité peut toutefois autoriser la diffusion des rapports du CFL.

Le Conseil de fondation de l'animation socioculturelle lausannoise ayant donné son accord, la Municipalité a décidé de rendre ce rapport public, donnant ainsi suite à la résolution adoptée par votre Conseil. La Ville mettra en ligne, à titre exceptionnel, le rapport du CFL sur son site internet dans les prochains jours, aux côtés de celui de l'IDHEAP sur l'évaluation de la politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter